

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

**Date de convocation**

**23 mars 2023**

**Date d'affichage**

**23 mars 2023**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un référent déontologue  
DE\_2023\_013**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent déontologue doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, lors de son Conseil Communautaire du 13 mars 2023 a proposé la mutualisation pour cette désignation à l'échelle de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la mutualisation de la désignation du référent déontologue par la CCAVM et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Succession de Mme BOULLÉ (COTTENOT) Simone - Vente aux enchères des biens  
mobiliers, mission confiée à un commissaire-priseur  
DE\_2023\_014**

Suite à la délibération n°DE\_2023\_089, par laquelle le Conseil Municipal acceptait le legs de Mme BOULLÉ (COTTENOT) Simone, il est proposé de vendre aux enchères certains objets mobiliers issus de cette succession.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le mandat de vente avec Maître Frédéric LEFRANC, commissaire-priseur, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, pour la vente publique d'objets mobiliers dans le cadre de la succession de Mme BOULLÉ (COTTENOT) Simone, étant entendu que les frais s'y référent représentent 20 % TTC du montant de la vente.

**Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité  
DE 2023\_015**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité d'un agent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de restauration collective à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 7 mois allant du 24 avril 2023 au 10 novembre 2023 inclus, à temps non complet et à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'expérience dans ce domaine
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Attribution des subventions aux associations pour 2023  
DE 2023\_016**

Sur proposition de la commission Animations, Culture, Tourisme et communications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :

	Subvention accordée
Association des anciens combattants	50 €
Association Sportive d'Arcy	800 €
La C° LAime en Terre	300 €
Les Arcadies	300 €
Les Clés du Renouveau	250 €
Arcy Gym	150 €
Loisirs et Culture	400 €
<b>Total</b>	<b>2 250 €</b>

**Achat d'un tondeuse autoportée**  
**DE\_2023\_017**

Après consultation et après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis de MORVAN MOTOCULTURE pour l'achat d'une tondeuse autoportée rider R316TX pour 7708.33€ HT.

**Entretien des cloisonnements d'exploitation pour les futurs affouages**  
**DE\_2023\_018**

Après consultation et après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le devis de l'ONF pour un montant de 4 072.90 € HT pour un double passage pour l'entretien des cloisonnements d'exploitation des parcelles 29, 30, 31 et 33.

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Chablis**  
**DE\_2023\_019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention des frais de fonctionnement des écoles de Chablis pour 2022-2023.  
Ces frais s'élèvent à **850 € pour un enfant affecté en ULIS.**

**Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Vermenton**  
**DE\_2023\_020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges entre les écoles de Vermenton et les élèves des communes extérieures pour 2022-2023.  
Ces frais s'élèvent à **806 € par enfant scolarisé en maternelle (soit 15)** soit un total pour ARCY SUR CURE de 12 090€.

**Exonération des frais de chauffage d'un locataire**  
**DE\_2023\_021**

Suite à des problèmes liés à la chaudière de la mairie, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'exonérer de charges locatives, pour les frais de chauffage du mois d'avril 2023, les locataires du logement gauche de la mairie (soit 70 €) et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce loyer.

**Modification du taux horaire du CLSH Les Filous Futés**  
**DE\_2023\_022**

Le Centre de Loisirs des Filous Futés ont adressé un courrier pour expliquer qu'il subissait actuellement les conséquences de l'inflation qui on entre autre un impact sur les rémunérations de leur personnel. Ils ont dû augmenter les tarifs facturés aux communes. Ainsi le taux horaire facturé pour les est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 20.97 € à 22.60 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette augmentation et autorise le Maire à signer tous les document se rapportant à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de création d'un dispositif de recueil pour les cartes d'identité et les passeports, au sein de notre antenne d'antenne France Services a été faite auprès de la Préfecture. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste pour un agent pour minimum 12h par semaine. Sur le principe le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise le Maire à continuer les démarches auprès de la Préfecture.
- Un élu demande s'il est possible de revoir la signalétique sur la RD 237 pour que les camions ne passent plus dans la commune notamment dans la rue Cottin et la Rue du Pont. S'agissant d'une route Départementale, la demande sera faite auprès du Conseil Départemental.
- Un élu s'interroge sur le marquage au sol et l'implantation de balises au niveau du 3 bis rue du Pont effectuée par le propriétaire de de l'atelier d'artisanat. M. le Maire rappelle qu'il a eu l'autorisation et que le Conseil ayant refusé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public, il était à sa charge d'effectuer ces travaux.
- Un élu demande si un dispositif pour la stérilisation des chats est mis en place sur la commune. M. le Maire avait donné son accord pour qu'un certain nombre de stérilisation soit effectué chaque année. Toute demande doit d'abord être faite auprès de la mairie avant que les chats soient emmenés chez le vétérinaire

La séance est levée à 21h15.

Le Maire

